

Gex, le 08 juillet 2011

11/01/EB/MLS/N°05

COMPTE-RENDU DU 04 JUILLET 2011

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, BELLAMY, PELLETIER, GREGGIO,
Mesdames MARET, DINGEON, PAYAN Adjoints.
Messieurs MARCEAU, HELLET, SICARD, DANGUY, ROBBEZ,
AMIOTTE,
Mesdames DECRE, COURT, SCHULLER, MOREL-CASTERAN,
GILLET, ASSENARE, CHAPON, KAHNERT, CHARRE.

EXCUSES : Messieurs LEROY et REDIER de la VILLATTE.

POUVOIRS : Madame MOISAN donne pouvoir à Madame DINGEON,
Madame BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
Madame JACQUET donne pouvoir à Monsieur DUNAND
Monsieur GAVILLET donne pouvoir à Monsieur AMIOTTE.

SECRETARE : Monsieur DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2011

• **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « page 7 : il n'y a pas les éléments de réponse concernant l'article 64112 ».

Réponse : le libellé de l'article est erroné. Il s'agit de nouvelles bonifications indemnitaires de traitement et indemnité de résidence et des suppléments familiaux.

Sont imputés à cet article :

- ✚ les NBI attribuées aux régisseurs, au personnel accueillant du public, au personnel encadrant d'autres agents,

✚ les suppléments familiaux de traitement.

A noter que le conseil municipal vote par chapitre et non par article, les crédits sont votés au chapitre 012.

INTERVENTION DE MONSIEUR BELLAMY A PROPOS DE L'ENQUÊTE SUR LE SECTEUR JEUNESSE

Le compte-rendu de l'enquête est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur AMIOTTE : « Quand avez-vous prévu la prise en charge jusqu'à 11 ans ? »

Monsieur BELLAMY : « Nous attendons que la structure soit prête tant au niveau des travaux que de l'organisation de l'équipe. Ce sera à la rentrée 2012 ».

Monsieur SICARD : « Le centre est aux Vertes Campagnes, comment sera réglé le problème des transports pour les quartiers les plus éloignés, pour éviter toute exclusion ? »

Monsieur le Maire : « Le problème a été évoqué, l'Animation de Quartiers dispose de mini-bus ».

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 27 juin 2011)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Convention de mise à disposition du Centre Social à l'Animation de Quartiers,
- 2) Subvention exceptionnelle à l'Animation de Quartiers pour le remplacement des agents mis à disposition par la commune (absences/maladie),
- 3) Convention de mise à disposition d'un agent à l'Animation de Quartiers,
- 4) Création d'une tranche en fonction des revenus pour les usagers du centre de loisirs et de la garderie ne résidant pas à Gex,
- 5) Demande de subvention pour la réalisation de travaux en forêt,
- 6) Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- 7) Acquisition de la parcelle AS 96 (ancienne 61p) carrefour de Tougin appartenant à Monsieur MELLY Mathieu,
- 8) Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de la TLE à MC GROUPE,
- 9) Durée d'amortissement – modification,
- 10) Avis sur la dénomination du collège.

COMMISSIONS :

- 1) Comptes-rendus de la commission urbanisme du 10 mai 2011 et 14 juin 2011 présentés par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 14 juin 2011 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 3) Compte-rendu de la commission des Affaires Sociales du 24 mai 2011 présenté par Madame MOISAN,
- 4) Compte-rendu de la commission Fleurissement du 06 mai 2011 présenté par Monsieur GREGGIO (celui-ci vous sera distribué au cours de la séance),

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Aménagement d'un tourne à gauche et pour la desserte du parking du gymnase et du bâtiment de la SEMCODA avenue des Alpes – RD 984c,
 - ✓ Extension du centre de loisirs au groupe scolaire des Vertes Campagnes – avenant au lot 1 VRD-Terrassement-Espaces-Verts – avenant au lot 2 gros œuvre,
 - ✓ Suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de place voirie et stationnement et du stationnement par horodateur,
 - ✓ Contrat d'engagement avec l'association Sept par Quatre dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2011,
 - ✓ Contrat de cession avec Muzika Cordiès dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2011,
 - ✓ Réhabilitation des carrelages et faïences autour du bassin et dans la zone vestiaires de la piscine – mission du bureau de contrôle technique,
 - ✓ Travaux de peinture dans divers bâtiments communaux pour l'année 2011,
 - ✓ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des carrelages et faïences à la piscine et création d'un local technique,
 - ✓ Renouvellement des gouttières des vestiaires du stade de Chauvilly,
 - ✓ Contrat entre la ville de Gex et la Société Cinématériel de Lyon pour la fourniture et l'installation de matériel de projection numérique et l'équipement 3D au cinéma municipal,
 - ✓ Convention d'assistance informatique n°2009/006 pour les logiciels VISA,
 - ✓ Contrat d'engagement concernant l'intervention d'une maquilleuse dans le cadre des animations du marché organisées par la Ville de Gex,

- ✓ Contrat d'engagement concernant l'intervention d'une sculptrice sur ballons dans le cadre des animations du marché organisées par la Ville de Gex,
- ✓ Contrat concernant la prestation du groupe « Les P'tits fils de Jeanine » le 21 juin 2011 à l'occasion de la fête de la musique,
- ✓ Contrat d'engagement concernant le concert de « Los Carlos » le 21 juin 2011 à l'occasion de la fête de la musique,
- ✓ Contrat concernant l'ordre d'insertion dans les éditions 2011 et 2012 de « Le local » annuaire téléphonique (ex Amitel),
- ✓ Contrat concernant la mise en ligne sur le site Internet Local.fr (ex Amitel) annuaire téléphonique pour les années 2011 et 2012,
- ✓ Avenant au contrat de maintenance du copieur de l'école primaire de Parozet avec la Société CANON,
- ✓ Placement de fonds provenant de la vente de Pré Journans,
- ✓ Contrat entre la Société Cinébus et la mairie de Gex pour l'organisation de séances de cinéma en plein air.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL A L'ANIMATION DE QUARTIERS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune a cédé un terrain près de la gare pour la construction d'un ensemble, comportant des bureaux pour les services du département, un local pour le centre social et des logements.

Les locaux destinés au centre social seront cédés par la SEMCODA, maître d'ouvrage, à la commune.

La superficie de ces bureaux est de 151,20 m². Elle sera mise à disposition de l'Animation de Quartiers, agréée « Centre Social ».

Le plan des locaux et la convention de mise à disposition sont joints à la présente.

Il convient de souligner, à ce propos, que la CAF a notifié le 16 juin 2011 l'octroi d'une subvention de 63.500,00 € et d'un emprunt sans intérêt de 15.880,00 €.

• **REMARQUES** :

Monsieur DUNAND : « Concernant le mobilier, si l'on regarde le détail de celui-ci, coût et type, je trouve que ceci est cher, d'autant plus qu'il n'y a pas encore de projet sur les activités. On se fait un peu plaisir ! »

Monsieur le Maire : « Les premières estimations ont été revues à la baisse. La salle de réunion est grande, elle peut être scindée, l'objectif affirmé étant la multi utilisation, donc le choix s'est porté sur des mobiliers adaptables (tables et chaises pliantes) ».

Monsieur AMIOTTE : « C'est vous qui avez souhaité le changement de mobilier, pas l'Animation de Quartiers ».

Monsieur le Maire : « J'ai effectivement voulu donner à ce lieu une certaine image, ne souhaitant pas que l'on attribue systématiquement à celui-ci les mobiliers de rebut. La même démarche a été appliquée à la ludothèque, au Clos des Abeilles ».

Monsieur DUNAND : « Les dépenses sont importantes au regard du projet que l'on connaît mal ».

Monsieur le Maire : « Actuellement, l'Animation de Quartiers occupe différents logements, ceux-ci seront libérés et ne coûteront plus à la commune. Le centre social doit nous remettre ses projets d'activités ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL A L'ANIMATION DE QUARTIERS

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à la disposition de l'Animation de Quartiers un local de 151,20 m² sis 228 avenue des Alpes pour l'implantation d'un centre social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur DUNAND s'est abstenu.

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE (ABSENCES/MALADIE)

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les deux agents mis à disposition à l'Animation de Quartiers ont été en arrêt maladie sur de longues périodes entre les mois de mars et mai. Dans la mesure du possible, en fonction des effectifs d'animateurs et d'enfants, nous procédons à leur remplacement par du personnel d'animation communal, notamment sur les mercredis.

Cependant, cela n'est pas toujours réalisable. La commune de Gex s'est engagée donc à prendre en charge le coût des remplacements des agents mis à disposition.

Le montant global de la subvention s'élève à 3.470,25 €

◆ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANIMATION DE QUARTIERS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE (ABSENCES MALADIE)

VU la note de synthèse,

VU le budget 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les activités d'accueil de loisirs de l'Animation de Quartiers et un encadrement suffisant pour le maintien de ses activités dans des conditions sécurisées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 3.470,25 € à l'Animation de Quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 3.470,25 € à l'Animation de Quartiers.

Madame CHAPON s'est abstenue.

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'UN AGENT A L'ANIMATION DE QUARTIERS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Animation de Quartiers, jusqu'au 31 juillet 2011, a été dénoncée au mois d'avril 2011 par la commune.

Cependant, pour des raisons d'organisation et pour permettre à l'Animation de Quartiers de réorienter les projets du centre social, il convient de repousser cette convention du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.

Il convient donc de modifier la dite convention.

• REMARQUES

Monsieur AMIOTTE : « Il s'agit de la prorogation de la convention précédemment approuvée ? »

Monsieur le Maire : « Oui ».

◆ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ANIMATION DE QUARTIERS

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 04 mai 2010,

VU le projet de convention joint à la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Animation de Quartiers pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Animation de Quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

IV. CREATION D'UNE TRANCHE EN FONCTION DES REVENUS POUR LES USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA GARDERIE NE RESIDANT PAS A GEX

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La CAF exige qu'un tarif différencié soit institué au bénéfice des personnes ne résidant pas à Gex en menaçant de ne plus verser les aides de la CAF.

Nous rappelons que le coût du centre de loisirs et de la garderie est largement supérieur aux sommes acquittées par les usagers qu'ils soient ou non résidents.

En effet, en 2010 le coût d'une journée de centre de loisirs pour la commune s'élève, au vu de la fréquentation, à :

- ✚ 48,77 € pour une journée,
- ✚ 31,55 € pour une ½ journée avec repas
- ✚ 22,94 € pour une ½ journée sans repas

Alors que les tarifs maximum sont de :

- ✚ 38,00 € (non allocataire CAF) et 35,00 € (allocataire CAF) pour une journée usagers extérieurs,
- ✚ 26,00 € (non allocataire CAF) et 25,00 € (allocataire CAF) pour une ½ journée usagers extérieurs avec repas,
- ✚ 14,00 € (non allocataire CAF) et 13,00 € (allocataire CAF) pour une ½ journée usagers extérieurs sans repas.

Pour ce qui concerne les usagers résidents :

Journée :

- ✚ la plus haute tranche : 28,00 € (non allocataire CAF) et 25,00 € (allocataire CAF),
- ✚ la plus basse tranche : 8,40€ (non allocataire CAF) et 7,50 € (allocataire CAF).

1/2 journée avec repas :

- + - la plus haute tranche : 19,00 € (non allocataire CAF) et 18,00 € (allocataire CAF),
- + - la plus basse tranche : 5,70 € (non allocataire CAF) et 5,40 € (allocataire CAF).

1/2 journée sans repas :

- + - la plus haute tranche : 10,00 € (non allocataire CAF) et 09,00 € (allocataire CAF),
- + - la plus basse tranche : 03,00 € (non allocataire CAF) et 2,70 € (allocataire CAF).

Nous constatons, donc, que même pour les résidents extérieurs la participation de la commune de Gex est supérieure à 10 €.

Nous proposons de créer, pour recevoir les subventions de la CAF, une tranche pour les extérieurs.

Il y aura donc une tranche par les quotients supérieurs à 1.500 € et une pour ceux inférieurs ou égaux à 1.500 €.

Pour la garderie, le prix de revient de l'heure en 2010 est de 5,26 €.

Alors que les usagers paient :

au maximum :

- + 4,60 € (non allocataire CAF) et 4,00 € (allocataire CAF) pour les usagers extérieurs,
- + 3,54 € (non allocataire CAF) et 3,10 € (allocataire CAF) pour les résidents,

au minimum :

- + 1,44 € (non allocataire CAF) et 1,00 € (allocataire CAF) pour les résidents,

Vous trouverez, joint à la présente, les tarifs qui seront appliqués à la rentrée 2011 (majoration de 2 % par rapport à 2010).

• REMARQUES

Monsieur AMIOTTE : « Nous n'avons pas les nouveaux tarifs. Il est juste indiqué qu'ils augmentent de 2 % mais ils ne sont pas joints ».

Monsieur le Maire : « Nous allons vous les remettre au cours de la séance ».

Monsieur PELLETIER : « Ne peut-on demander aux communes de participer ? »

Monsieur le Maire : « C'est une démarche que nous avons déjà entreprise pour la MJC et l'école de musique, elle est demeurée lettre morte ».

Monsieur PELLETIER : « Combien y-a-t-il d'usagers non résidents ? »

Monsieur BELLAMY : « Très peu, le nombre est inférieur à une dizaine ».

◆ DÉLIBÉRATION

CREATION D'UNE TRANCHE EN FONCTION DES REVENUS POUR LES USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA GARDERIE NE RESIDANT PAS A GEX

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la CAF exige un tarif différencié en fonction des revenus pour continuer à verser les aides,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer, à la rentrée 2011, des tarifs différenciés pour les non résidents à Gex, accueillis au centre de loisirs et à la garderie.

Il y aura deux tarifs :

- un pour les revenus par mois et par personne supérieurs à 1500 €,
- un pour les revenus inférieurs ou égaux à 1500 €.

Un tarif différent sera appliqué aux personnes allocataires CAF et non allocataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Madame KAHNERT, Messieurs AMIOTTE et GAVILLET (procuration) se sont abstenus.

V. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN FORÊT

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal s'est prononcé le 14 mars 2011 pour la réalisation des travaux suivants, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions régionales :

- Intervention sylvicole en futaie jardinée sur les parcelles 54-55-56-31-64-22-c-d-f1-f2 pour un montant de 24.961,00 € HT,
- et sur les parcelles 68-80-88-100-102 pour un montant de 3.311,00 € HT.

Les subventions octroyées peuvent s'élever à 30 % du montant HT des travaux.

◆ **DÉLIBÉRATION**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN FORÊT

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 14 mars 2011 approuvant les programmes de travaux en forêt communale, devis 5GE311*1, intervention sylvicole en futaie jardinée sur les parcelles 54-55-56-31-64-22-c-d-f1-f2 pour un montant de 24.691,00 € HT et 5G5311*1, intervention sylvicole en forêt sur les parcelles 68-80-88-100-102 pour un montant de 3.311,00 € HT,

CONSIDÉRANT que ces types d'interventions peuvent être financés par l'attribution de subventions par la Région Rhône-Alpes au taux de 30 % du montant HT des travaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Région pour l'octroi de subventions d'un montant de 8.320,00 € HT et de 1.103,33 € HT pour ces réalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

VI. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR CE QUI CONCERNE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VESANCY

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Préfet a présenté, conformément à l'article 35 de la Loi du 16 décembre 2010, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L'une des propositions concerne l'adhésion de la commune de Vesancy à la Communauté de Communes du Pays de Gex, au nom de la cohérence territoriale, cette commune étant enclavée et isolée au sein de la communauté de communes.

Cette intégration permettrait la dissolution du SCOT.

L'avis de la commune est requis, il vous est donc proposé de vous prononcer sur la proposition de Monsieur le Préfet.

• REMARQUES

Monsieur AMIOTTE : « On se prononce sur l'intégration de Vesancy à la CCPG et non sur le schéma départemental dans son ensemble ».

Monsieur le Maire : « Le titre de la délibération sera modifié en conséquence ».

Monsieur AMIOTTE : « Il aurait été souhaitable d'avoir le schéma dans son ensemble. Si l'intégration de Vesancy semble logique, nous contestons la méthode qui nous paraît peu démocratique, nous nous abstiendrons ».

Monsieur le Maire : « Concernant la représentation sur notre secteur pas de problème, un représentant des petites communes de montagne et de la CCPG. J'ai obtenu de Monsieur le Préfet de suppléer Monsieur Etienne BLANC le cas échéant.

La disparition des petites communes, c'est un combat d'arrière garde. Elles doivent, effectivement, assurer toutes les responsabilités sans les moyens nécessaires, elles veulent leur indépendance tout en demandant les services, exemple :

- urbanisme, les petites communes n'ayant pas ce service se tournent vers la CCPG,
- petite enfance : seules les quatre grandes communes de la CCPG avaient des services pour répondre aux besoins de la population.

Que Vesancy ne soit pas d'accord c'est une chose, la Loi les y oblige, nous, nous aurons le plaisir de les accueillir ».

◆ DÉLIBÉRATION

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR CE QUI CONCERNE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE VESANCY

VU la note de synthèse,

VU la Loi du 16 décembre 2010,

VU le projet de schéma départemental présenté par le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunale le 09 mai 2011,

CONSIDÉRANT que l'une des propositions concerne l'intégration de la commune de Vesancy à la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion de cette commune isolée et enclavée dans la communauté de communes, au motif que celle-ci permettra :

- l'agrandissement de la communauté de communes,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la rationalisation des compétences,
- la suppression du SCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'intégration de la commune de Vesancy à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Madame KAHNERT, Messieurs AMIOTTE et GAVILLET (procuration) se sont abstenus.

VII. ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 96 (ANCIENNE 61P) CARREFOUR DE TOUGIN APPARTENANT À MONSIEUR MELLY MATHIEU

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Lyon (avenue Francis BLANCHARD) au carrefour avec le chemin de l'Embousoir, nous devons acquérir une partie de la parcelle AS 96 (ancienne 61p), d'une superficie de 219 m², appartenant à Monsieur Mathieu MELLY. Nous avons transmis un courrier à Monsieur Mathieu MELLY lui proposant cette acquisition au prix de 1,00€/m² plus des indemnités agricoles 101,34 € (correspondant à une indemnité de 4 627.40€/ha) soit un total de 320,34€. Par lettre du 07 mars 2011, Monsieur MELLY nous informe qu'il accepte cette proposition.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

◆ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 96 (ANCIENNE 61P) CARREFOUR DE TOUGIN APPARTENANT À MONSIEUR MELLY MATHIEU

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 14 juin 2011,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle 96 (ancienne 61p) d'une superficie de 219 m² appartenant à monsieur Mathieu MELLY permet l'aménagement du carrefour de l'avenue Francis Blanchard (ancienne rue de Lyon) avec le chemin de l'Embousoir.

Les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle 96 (ancienne 61p), d'une superficie de 219 m², au prix de 1,00 € du m² plus l'indemnité agricole de 101.34 € soit un total de 320.34 €, de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 96 (ancienne 61p) d'une superficie de 219 m² appartenant à Monsieur Mathieu MELLY au prix de 1,00 € du m² plus l'indemnité agricole de 101.34 € soit un total de 320.34 €.

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

VIII. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE LA TLE A MC GROUPE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le trésorier principal du centre des impôts de Bourg-en-Bresse nous adresse une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la TLE pour MC GROUPE sis chez GOY Géomètre 122 rue de la Versoix BP 42 01220 DIVONNE LES BAINS, au motif qu'il ne dispose pas de moyen de paiement en France.

Le trésorier principal émettant sur ce point un avis favorable.

Le montant des pénalités s'élève à 167 €. Le montant de la TLE acquitté avec retard s'élevant à 3.694,00 €.

Il vous est proposé de ne pas accorder cette remise gracieuse, le fait de ne pas disposer de moyen de paiement en France n'étant pas une raison acceptable, rien ne s'opposant au règlement d'une dette en espèce ou par un mandat international.

Au demeurant, les français astreints au paiement d'une amende en Suisse n'ont pas la possibilité de se retrancher derrière de tels arguments pour s'en exonérer.

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE LA TLE A MC GROUPE

VU la note de synthèse,

VU l'article L 251 A du livre des procédures fiscales,

VU la demande du Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Bourg-en-Bresse sollicitant l'avis de la commune de Gex pour la remise gracieuse des pénalités de retard dues par la Société MC GROUPE, représentée par GOY Géomètre Expert sise 122 rue de la Versoix à Divonne, pour non paiement de la TLE dans les délais qui lui étaient impartis,

CONSIDERANT que l'argument invoqué par le requérant est l'absence de moyen de paiement en France,

CONSIDERANT que le fait de ne pas disposer de moyen de paiement en France n'est pas un élément de nature à empêcher le règlement des dettes qui y ont été contractées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de refuser la remise à titre gracieux des pénalités,
- de demander que le recouvrement de la dette du requérant soit poursuivi,




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas accepter la remise gracieuse, considérant que son argumentation est infondée.
- **DEMANDE** que le recouvrement soit poursuivi.

IX. DUREE D'AMORTISSEMENT - MODIFICATION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'instruction M14 impose pour les communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'amortir :

-  les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
-  les biens immeubles productifs de revenus, y compris ceux loués ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
-  les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation.

S'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "*Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*", 2031 "*Frais d'études*" (non suivis de réalisation), 2032 "*Frais de recherche et de développement*", 2033 "*Frais d'insertion*" (non suivis de réalisation), 204 "*Subventions d'équipement versées*", 205 "*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires*" et 208 "*Autres immobilisations incorporelles*" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

S'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156 "*matériel et outillages d'incendie et de défense civile*", 2157 "*matériel et outillage de voirie*", 2158 "*autres installations, matériel et outillage techniques*" et 218 "*autres immobilisations corporelles*".

Calcul des dotations aux amortissements :

- ✚ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- ✚ la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel.
- ✚ la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertions non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La commune amortit l'ensemble des biens mobiliers sur une durée de 5 ans, les matériels informatiques sur une durée de 3 ans, pour les éléments incorporels précités ils sont amortis sur la base des durées maximales figurant ci-dessous.

Pour biens corporels, il vous est proposé de retenir les durées suivantes (entre parenthèse figure la durée proposée) :

- Voitures 5 à 10 ans (8 ans) 21571, 2182
- Camions et véhicules industriels 4 à 8 ans (8 ans) 21571, 2182
- Mobilier 10 à 15 ans (10 ans) 2184 ou 21578
- Matériel incendie extincteur (5 ans) 2188 ou 21568
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 à 10 ans (5 ans) 2183, 2184

- Matériel informatique 2 à 5 ans (3 ans) 2183
- Coffre-fort 20 à 30 ans (20 ans) 2184, 2188
- Installations et appareils de chauffage 10 à 20 ans (20 ans) 2184, 2181
- Appareils de levage-ascenseurs 20 à 30 ans (20 ans) 2158 ou 2181
- Équipements de garages et ateliers 10 à 15 ans (10 ans) 2188
- Équipements des cuisines 10 à 15 ans (10 ans) 2184
- Équipements sportifs 10 à 15 ans (10 ans) 2184 ou 2188
- Installations de voirie 20 à 30 ans (20 ans) 2158
- Plantations 15 à 20 ans (20 ans) 2158
- Autres agencements et aménagements de terrains 15 à 30 ans (20 ans) 2181 ou 2158
- Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans (10 ans) 2188
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 15 à 20 ans (20 ans) 2184 ou 2188
- Immeubles de rapport (30 ans) 2132.

Ces opérations sont budgétaires, inscription en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, les sommes inscrites participent à l'autofinancement.

• **REMARQUES**

Monsieur AMIOTTE : « Quelle était la pratique antérieure ? »

Monsieur BLEAUT : « Deux durées : cinq ans pour le mobilier, trois ans pour le matériel informatique ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

DUREE D'AMORTISSEMENT - MODIFICATION

VU la note de synthèse,

VU l'instruction M14,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les durées suivantes pour les amortissements à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :

- **202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme"**, des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- **2031 "Frais d'études"** non suivi de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- **2032 "Frais de recherche et de développement"**, sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- **2033 "Frais d'insertion"** non suivi de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- **205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires"** et des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- **204** des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

- et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

- Voitures (8 ans) articles 21571, 2182
- Camions et véhicules industriels (8 ans) articles 21571, 2182
- Mobilier (10 ans) articles 2184 ou 21578
- Matériel incendie extincteur (5 ans) articles 2188 ou 21568
- Matériel de bureau électrique ou électronique (5 ans) articles 2183, 2184
- Matériel informatique (3 ans) articles 2183
- Coffre-fort (20 ans) 2 articles 184, 2188
- Installations et appareils de chauffage (20 ans) articles 2184, 2181
- Appareils de levage-ascenseurs (20 ans) articles 2158 ou 2181
- Équipements de garages et ateliers (10 ans) article 2188
- Équipements des cuisines (10 ans) article 2184
- Équipements sportifs (10 ans) articles 2 184 ou 2188
- Installations de voirie (20 ans) article 2158
- Plantations (20 ans) article 2158
- Autres agencements et aménagements de terrains (20 ans) articles 2181 ou 2158
- Bâtiments légers, abris (10 ans) article 2188
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques (20 ans) articles 2184 ou 2188
- Immeubles de rapport (30 ans) articles 2132.

Les biens amortissables d'une valeur inférieure à 1000 €, le seront en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

- **DECIDE** de retenir les durées ci-dessus pour les amortissements à compter du 1^{er} janvier 2012.

X. AVIS SUR LA DENOMINATION DU COLLEGE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Il a été proposé d'attribuer au collège du Turet le nom de Georges CHARPAK.

Cette dénomination a été proposée au conseil d'administration du collège qui l'a acceptée le 23 juin 2011.

Le Conseil Général, auquel appartient la décision définitive, se prononce au vu des avis du CA de l'établissement et de celui de la commune de résidence.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette décision.

◆ DÉLIBÉRATION

AVIS SUR LA DENOMINATION DU COLLEGE

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu du CA du collège en date du 23 juin 2011,

CONSIDERANT :

- que Georges CHARPAK, Prix Nobel de Physique en 1992, décédé le 29 septembre 2010, a résidé pendant 17 années dans notre commune,

- qu'attribuer le nom de ce scientifique à notre collège serait lui rendre hommage,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la dénomination proposé pour le collège Le Turet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement à l'attribution du nom de Georges CHARPAK à notre collège.

XI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 14 JUIN 2011 (MME DINGEON)

Référence	Déposé le	Surface Terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<i>Permis de Construire (05 dossiers)</i>								
PC00117310J1024-1	25/05/2011	-	Pas de surface créée	SCI LES BAINS	-	267 rue des entrepreneurs	Transfert de permis	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1024	09/05/2011	590	14,79 (SHON)	KEYSER Madeleine	AH 5,6	21 rue de Genève	Démolition annexe Création d'un volume + balcon	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1025	18/05/2011	1008	42,28 (SHON)	VILLANUEVA Yann	E 627	738 rue de Rogeland	Extension d'une maison	<u>Avis favorable sous réserve d'améliorer l'aspect architectural</u>
PC00117311J1026	19/05/2011	967	38,80 (SHOB)	GOBET Samuel	AM 38	506 rue de Pré Bailly	Construction d'un abri jardin + auvent	<u>Avis favorable</u>
PC00117311J1027	19/05/2011	420	40 (SHOB)	BASSOT Nicolas	AM 241	370 rue Marc Panissod	Construction d'un abri voiture	<u>Avis favorable</u>

Référence	Déposé le	Surface terrain (m ²)	SHON total (m ²) SHOB total (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux
<i>Déclaration Préalable (15 dossiers)</i>							
DP00117311J9052	16/05/2011	6673	19,27 (SHON)	VAUGHAN Daniel	-	1524 route de Rogeland	Création d'une véranda

DP00117311J9053	17/05/2011	360	Pas de surface créée	HARWOOD William	AI 69	75 rue du Commerce	Ravalement de façade
DP00117311J9054	20/05/2011	492	Pas de surface créée	ACKROYD Sian	AC 285	10 rue des Usiniers	Edification d'un mur Création places de parkings privées
DP00117311J9055	20/05/2011	108	Pas de surface créée	FAZZARI Menato	AI 374	165 rue des Terreaux	Création d'un velux
DP00117311J9056	19/05/2011	420	8,64 (SHOB)	BASSOT Nicolas	AM 241	370 rue Marc Panissod	Création d'un abri jardin
DP00117311J9057	23/05/2011	1212	Pas de surface créée	MONTESSUIT Paul	C 367	926 rue de l'Etraz	Division parcellaire
DP00117311J9058	23/05/2011	2721	Pas de surface créée	MONTESSUIT Pierre et Paul	C 368	916 rue de l'Etraz	Division parcellaire
DP00117311J9059	26/05/2011	933	Pas de surface créée	BARCON Céline	AX 181,182, 189	310 rue de Mourex	Installation d'un portail électrique
DP00117311J9060	26/05/2011	75	Pas de surface créée	L'OR VERT Nano's	AI 651	250 rue du Commerce	Pose d'une enseigne commerciale
DP00117311J9061	27/05/2011	16302	Pas de surface créée	SEMCODA	AK 141	Rue des Abattoirs Clos des Abeilles	Remplacement des menuiseries
DP00117311J9062	31/05/2011	4320	Pas de surface créée	PONTHUS Gérard	C 220	48 Chemin des Hutins	Réfection de la toiture
DP00117311J9063	01/06/2011	548	13,12 (SHOB)	FRUCHAUD Frédéric	E 929	484 rue du Creux du Loup	Création d'un auvent
DP00117311J9064	02/06/2011	-	Pas de surface créée	LEHMANN Nicole	AI 146	39 ruelle des Issues	Création de fenêtres

DP00117311J9065	07/06/2011	870	19,20 (SHON)	DEBROUX Christiane	AC 414	347 rue du Pré de l'Etang	Création d'une véranda
DP00117311J9066	07/06/2011	-	Pas de surface créée	DESBIOLLES René	AD 38	35 rue de Pitegny	Installation de panneaux solaires

Questions diverses (03 dossiers)

Demande déposé le	SHON total (m²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Avis
20/05/2011	20,00	Mme PEDRO	AC 72	Rue des Usiniers	Création d'une véranda	<u>Accord de principe</u> sous réserve de respecter le caractère architectural du quartier
31/05/2011	1012,15	LARTIGUE Yves	AI 470, 533	Rue Gex-La-Ville	Construction d'un immeuble (10 logements)	<u>Accord de principe</u> sous réserve de revoir l'intégration architecturale
10/06/2011	4532,00	COGEDIM	AI 278, 279, 280	Rue Gex La Ville	Construction d'un immeuble (72 logements)	<u>Accord de principe</u>

Le compte-rendu de la commission du 10 mai 2011 avait déjà été vu en conseil le 16 mai 2011.

XII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 14 JUIN 2011 (MR PELLETIER)

1) VOIRIE

◆ Contrat de maintenance de l'équipement multisports installé au Pré Journans

Lors de la construction des logements par la société SOLLAR à Pré Journans, nous avons demandé que soit installé un équipement multisports pour l'ensemble du quartier incluant les logements de la SEMCODA. Le promoteur en assurait l'acquisition et la commune l'entretien.

La garantie de parfait achèvement étant faite, nous devons assurer l'entretien de cet équipement. La société Agorespace qui l'a installé nous propose un contrat d'une année renouvelable 2 ans pour un montant annuel de 900,00€ TTC.

Cette maintenance comprend une visite annuelle avec contrôle systématique du système d'assemblage,

La vérification et le remplacement des bouchons de protection,

Le contrôle des filets et leur changement si nécessaire,

Le brossage du gazon synthétique et son nettoyage (enlèvement et traitement des mousses et lichens éventuels)

A chaque visite un rapport nous est transmis.

La commission émet un avis favorable

◆ Transfert ou non de l'éclairage public au SIEA

Nous avons reçu un courrier du syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain pour le transfert de la compétence éclairage public en totalité y compris la fourniture d'énergie.

La base de cotisation de cette compétence a été estimée à 65€ par points lumineux et par année, décomposée ainsi :

48€ pour l'énergie,

8€ pour la maintenance,

9€ pour l'échange systématique tous les 2 ans.

Pour la commune nous avons 1 200 points lumineux soit un coût de 78 000€ l'an.

Nous avons fait un comparatif par rapport aux 3 dernières années :

	Syndicat	2008	2009	2010
Énergie	57 600€	59 360	59 430	55 465€
Maintenance	9 600€	19 725	18 208	19 172€
Échange systématique	10 800€	9 350	17 820	10 357€
TOTAL	78 000€	88 435	95 458	84 994

En 2009 l'échange systématique, n'avait été réalisé que partiellement ainsi qu'en 2008.

En 2010, nous avons un coût moindre en énergie du fait du remplacement d'ancienne source lumineuses par des sources moins gourmandes en énergie, à cela s'ajoute la rue de Lyon et la Croix Bovet équipées en Led.

N'est pas compris dans l'entretien, des 65€ par luminaire les feux tricolores, les accidents sur le matériel, et tout le matériel neuf.

Nous sommes en cours de réalisation d'un audit sur notre éclairage afin de diminuer encore notre consommation et améliorer le matériel mis en place.

La commission émet un avis défavorable car nous serons inclus dans un contrat global avec des risques certains de dépannage tardif et d'un entretien moindre qu'actuellement.

◆ **Acquisition de la parcelle AS 96 (ancienne 61p) carrefour de Tougin appartenant à monsieur MELLY Mathieu.**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Lyon (avenue Francis BLANCHARD) au carrefour avec le chemin de l'Embousoir, nous devons acquérir une partie de la parcelle AS 96 (ancienne 61p) d'une superficie de 219 m² appartenant à monsieur Mathieu MELLY (annexe n°1). Nous avons transmis un courrier monsieur Mathieu MELLY lui proposant cette acquisition au prix de 1,00€ / m² plus indemnités agricole 101,34 € soit un total de 320,34€. Par lettre du 07 mars 2011, monsieur Melly, nous informe qu'il accepte cette proposition.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

La commission émet un avis favorable

2) BATIMENT

◆ **Choix de l'entreprise pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux**

La société France NET qui assurait l'entretien des vitres de divers bâtiments communaux n'est plus en mesure d'assurer ce travail. Nous avons donc lancé une consultation pour l'entretien des vitres de 9 bâtiments communaux :

Salle l'Expo, groupes scolaires de Perdtemps, Parozet, Vertes Campagnes, bibliothèque-école de musique, MJC, Piscine, Mairie, centre technique.

Les offres devaient nous parvenir pour le 04 février 2011 à 17h00.

4 dossiers ont été retirés et nous avons reçu 2 réponses.

Entreprise NET SERVICES de Ferney offre d'un montant de 42 391.08 € TTC

Entreprise GEX NETTOYAGE de Gex offre d'un montant de 23 034.96 € TTC

Rappel : Les critères d'attribution du marché ont été spécifiés dans l'appel à concurrence par ordre d'importance décroissante, soit :

1^{er} critère : prix des prestations pour 60%

2^{ème} critère : valeur technique de l'offre pour 40%.

Le classement a été le suivant :

classement	Entreprises	Prix des prestations note 60	Valeur technique du mémoire note sur 40	Note Globale sur 10	Offre rectifiée TTC
1	GEX NETTOYAGE	60	22	82	23 034.96
2	NET SERVICES	0	40	40	42 391.08

Au vu du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché :

D'entretien des vitres de 9 bâtiments communaux à l'entreprise GEX NETTOYAGE de Gex pour un montant de 23 034.96 € TTC l'an, le contrat étant reconductible pour 2 années à compter du 1 janvier 2012.

Le contrat actuel avec France NET s'achevant au 31 décembre 2011.

La commission émet un avis favorable.

• **REMARQUES** :

Monsieur le Maire : « La commission a émis un avis défavorable au transfert de la compétence éclairage public. Cependant, le montant proposé est nettement inférieur au coût de revient de cet éclairage public sous compétence communale.

Un certain nombre d'éléments sur les modalités d'exercice de cette compétence par le SleA n'étaient pas en possession de la commission lorsqu'elle a délivré son avis.

Il faut poser les questions sur les conditions de la maintenance et les coûts ».

Monsieur DUNAND : « Ne s'exposerait-on pas aux risques de devoir remettre à neuf des réseaux vétustes, dans certains cas très anciens.

Monsieur PELLETIER : « Un audit est en cours, je pense que nous disposerons de meilleures conditions et informations pour nous positionner ».

Monsieur MARCEAU : « France Net n'est plus en mesure d'assurer l'entretien. Le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2012. Que se passe-t-il dans l'intervalle ? »

Monsieur le Maire : « France Net assure l'entretien jusqu'au 31 décembre 2011 ».

XIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU 24 MAI 2011 (MME MOISAN)

1) FETE DES MERES ET DES PERES (MAISON DES SAINTS ANGES) :

La date du repas au restaurant est maintenue au 14 juin 2011.

2) PIQUE-NIQUE :

Il aura lieu 1^{ère} quinzaine d'août.

3) SEMAINE BLEUE :

Le spectacle aura lieu le mercredi 19 octobre 2011 à 14 h 30, à l'Espace Perdtemps.

Le show sera assuré par N-M Productions dont Natacha MILAN (chanteuse).

4) COLIS DE NOËL 2011 :

Le prix de revient devrait être de 30 €/colis.

5) COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES A LA CCPG :

Les comptes-rendus des Commissions des 14 février & 11 avril 2011 ont été discutés. Ils sont disponibles au CCAS.

6) QUESTIONS DIVERSES :

- Accueil Gessien : dispose de 34 logements occupés par 70-80 personnes/mois en hébergement. Un site internet va être ouvert. 50 % du patrimoine a été réhabilité.
- Fête des voisins : elle aura lieu vendredi 27 mai 2011
 - Résidence Eclat (Pré Journans) à 17 h
 - Place de l'Appétit (Résidence sociale) à 18 h.

XIV. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT DU 06 MAI 2011 (MR GREGGIO)

1) COMPTE-RENDU DE LA REMISE DES PRIX DU FLEURISSEMENT DU 17 FEVRIER 2011 AU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES

La Ville de Gex n'a pas obtenu sa 2^{ème} fleur mais conserve néanmoins sa 1^{ère} fleur.

Voici les étapes du concours des villes et villages fleuris :

1°) Inscription : la commune doit être inscrite avant fin mai.

2°) Passage du jury d'arrondissement : les communes inscrites sont classées par catégorie selon le nombre d'habitants (Gex : 4^{ème} catégorie de 5001 à 15 000 habitants). Le passage du jury d'arrondissement s'effectue au début du mois de juillet ; il établit le palmarès et sélectionne les communes les plus méritantes pour une visite du jury départemental.

3°) Passage du jury départemental : les visites s'organisent à la fin du mois de juillet. Le jury dresse le palmarès départemental et propose au jury régional les communes les mieux classées dont les critères d'appréciation sont les plus respectés.

4°) Passage du jury régional : le jury régional visite les communes qui lui ont été proposées par le jury départemental l'année précédente (c'est pour cela que l'obtention de la fleur "se fait" tous les deux ans. C'est lui qui, pour le moment, attribue la 1^{ère} fleur et qui décide du passage à une fleur supplémentaire pour les communes déjà labellisées.

Comment et pourquoi obtient-on un label supplémentaire ?

- ☞ Transformations des haies par des vivaces.
- ☞ Plantations de bulbes dans les vivaces et les pelouses.
- ☞ Diminution d'achats de plantes annuelles par des vivaces.
- ☞ Multiplier les prairies fleuries et les suspensions.
- ☞ Fauchage des zones boisées.
- ☞ Transformation des haies par des vivaces et des arbustes.
- ☞ Sentiers bordés d'arbustes et de vivaces.
- ☞ Construction d'une roseraie.

L'impact : la fleur est un support à toutes autres actions.

Il faut que ce soit une richesse d'attractivité sur la carte de visite de la commune.

- ☞ Synonyme de qualité de vie, de dynamisme touristique.
- ☞ Enrichit nos offres de produits touristiques.
- ☞ Conquête d'une nouvelle clientèle.
- ☞ Label de notoriété pour l'inscription dans des guides touristiques (livres).

Les critères d'appréciation du concours

- ♦ 10 % : environnement et aménagement : propreté, assainissement, tri des déchets, espaces naturels, gestion de l'eau...
- ♦ 10 % : embellissement du cadre de vie : voirie, réseaux, mobilier urbain, qualité architecturale...
- ♦ 5 % : valorisation touristiques, promotion du label, documents et publications...
- ♦ 25 % : cadre végétal: typologie, diversité des espèces...
- ♦ 10 % : maîtrise de la publicité et des enseignes...
- ♦ 10 % : animation, actions pédagogiques, participation des habitants, concours communal des maisons et balcons fleuris.
- ♦ 30 % : fleurs : qualité, harmonie, richesse variétale, répartition

La fleur de route du jury régional : (document consultable en mairie).

2) Fleurissement 2011 de Gex

Les deux portiques sont installés aux entrées de la Ville.

Restructuration du Parc des Cèdres et de la pergola en cours (mise en eau, fleurissement, terrassement).

Changement des arbres et des fosses au centre-ville (prévision de remplacer 4 arbres, cet automne).

Restructuration du Mamelon Vert (sur demande en Mairie).

Nouvelles plantations rue Charles Harent (sur demande en Mairie).

Eclairage du rond-point de l'Aiglette nord (budget : devis de 11 500 €).

Entretien partiel des espaces verts communaux confié à l'entreprise ISS Espaces verts (document sur demande en Mairie).

Nombre et variété d'arbres répertoriés à Château Gagneur par Rémi ANTOINE (le contacter pour plus de renseignements).

Changement du bureau de l'association "Les Jardins Familiaux : statuts et assemblée générale sur demande en Mairie.

3) Fleurissement départemental 2011

Nous attendons, comme chaque année, les instructions du département pour visiter les villages et villes de notre secteur et ainsi envoyer au jury régional les notes pour la visite des villes et villages qu'il aura sélectionnées.

A ce sujet, j'ai le plaisir de vous indiquer que le jury du concours du fleurissement de notre département a sélectionné notre candidature pour le passage du jury régional cet été.

Il visitera notre commune le 04 juillet prochain.

4) Mise à jour des chemins ruraux de Gex

Document consultable en mairie.

XV. QUESTIONS DIVERSES

Explication concernant le registre des délibérations :

Un décret, en 2010, a prévu, afin de sécuriser la conservation des délibérations, que celles-ci soient rédigées sur du papier permanent et conservées dans un registre relié annuellement, ceci entraînant des modifications des modalités de signature.

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Aménagement d'un tourne à gauche et pour la desserte du parking du gymnase et du bâtiment de la SEMCODA avenue des Alpes – RD 984c,
 - ✓ Extension du centre de loisirs au groupe scolaire des Vertes Campagnes – avenant au lot 1 VRD-Terrassement-Espaces-Verts – avenant au lot 2 gros œuvre,
 - ✓ Suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de place voirie et stationnement et du stationnement par horodateur,
 - ✓ Contrat d'engagement avec l'association Sept par Quatre dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2011,
 - ✓ Contrat de cession avec Muzika Cordiès dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2011,
 - ✓ Réhabilitation des carrelages et faïences autour du bassin et dans la zone vestiaires de la piscine – mission du bureau de contrôle technique,
 - ✓ Travaux de peinture dans divers bâtiments communaux pour l'année 2011,
 - ✓ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des carrelages et faïences à la piscine et création d'un local technique,

- ✓ Renouvellement des gouttières des vestiaires du stade de Chauvilly,
- ✓ Contrat entre la ville de Gex et la Société Cinématériel de Lyon pour la fourniture et l'installation de matériel de projection numérique et l'équipement 3D au cinéma municipal,
- ✓ Convention d'assistance informatique n°2009/006 pour les logiciels VISA,
- ✓ Contrat d'engagement concernant l'intervention d'une maquilleuse dans le cadre des animations du marché organisées par la Ville de Gex,
- ✓ Contrat d'engagement concernant l'intervention d'une sculptrice sur ballons dans le cadre des animations du marché organisées par la Ville de Gex,
- ✓ Contrat concernant la prestation du groupe « Les P'tits fils de Jeanine » le 21 juin 2011 à l'occasion de la fête de la musique,
- ✓ Contrat d'engagement concernant le concert de « Los Carlos » le 21 juin 2011 à l'occasion de la fête de la musique,
- ✓ Contrat concernant l'ordre d'insertion dans les éditions 2011 et 2012 de « Le local » annuaire téléphonique (ex Amitel),
- ✓ Contrat concernant la mise en ligne sur le site Internet Local.fr (ex Amitel) annuaire téléphonique pour les années 2011 et 2012,
- ✓ Avenant au contrat de maintenance du copieur de l'école primaire de Parozet avec la Société CANON,
- ✓ Placement de fonds provenant de la vente de Pré Journans,
- ✓ Contrat entre la Société Cinébus et la mairie de Gex pour l'organisation de séances de cinéma en plein air.

• **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Serait-il possible de séparer les décisions prises suite à une délibération du conseil municipal de celles prises par Monsieur le Maire et de faire figurer les montants ».

Monsieur le Maire : « Pour les montants, pas de problème. Par contre, toutes les décisions sont prises par délégation du conseil municipal, il y a dans tous les cas une délibération du conseil municipal, ne serait-ce que pour le vote du budget ».

La séance est levée à 20 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI